



---

# VILLE DE QUÉBEC

Agglomération de Québec

---

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 74

**RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR L'INCLUSION DE  
CERTAINES VOIES DE CIRCULATION OU DES  
PROLONGEMENTS DE CERTAINES VOIES DE CIRCULATION  
AU RÉSEAU ARTÉRIEL**

---

**Avis de motion donné le 16 mai 2006  
Adopté le 6 juin 2006  
En vigueur le 24 novembre 2006**

---

## **NOTES EXPLICATIVES**

*Ce règlement a pour objet d'inclure au réseau artériel à l'échelle de l'agglomération le prolongement du boulevard du Vallon entre le boulevard Lebourgneuf et le boulevard Bastien ainsi que celui de l'avenue Saint-David entre son extrémité nord localisée à 1 600 mètres au nord de la rue Clemenceau et le boulevard Louis-XIV de même que le prolongement de l'avenue Jules-Verne entre le boulevard Wilfrid-Hamel et l'autoroute Duplessis.*

## **RÈGLEMENT R.A.V.Q. 74**

### **RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR L'INCLUSION DE CERTAINES VOIES DE CIRCULATION OU DES PROLONGEMENTS DE CERTAINES VOIES DE CIRCULATION AU RÉSEAU ARTÉRIEL**

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL D'AGGLOMÉRATION, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**1.** Il est ordonné l'inclusion au réseau artériel à l'échelle de l'agglomération, tel que déterminé en vertu de l'article 33 du Décret numéro 1211-2005 « concernant l'agglomération de Québec » en date du 7 décembre 2005, du prolongement des voies de circulation suivantes :

1° boulevard du Vallon entre le boulevard Lebourgneuf et le boulevard Bastien;

2° l'avenue Saint-David entre son extrémité nord localisée à 1 600 mètres au nord de la rue Clemenceau et le boulevard Louis-XIV;

3° l'avenue Jules-Verne entre le boulevard Wilfrid-Hamel et l'autoroute Duplessis.

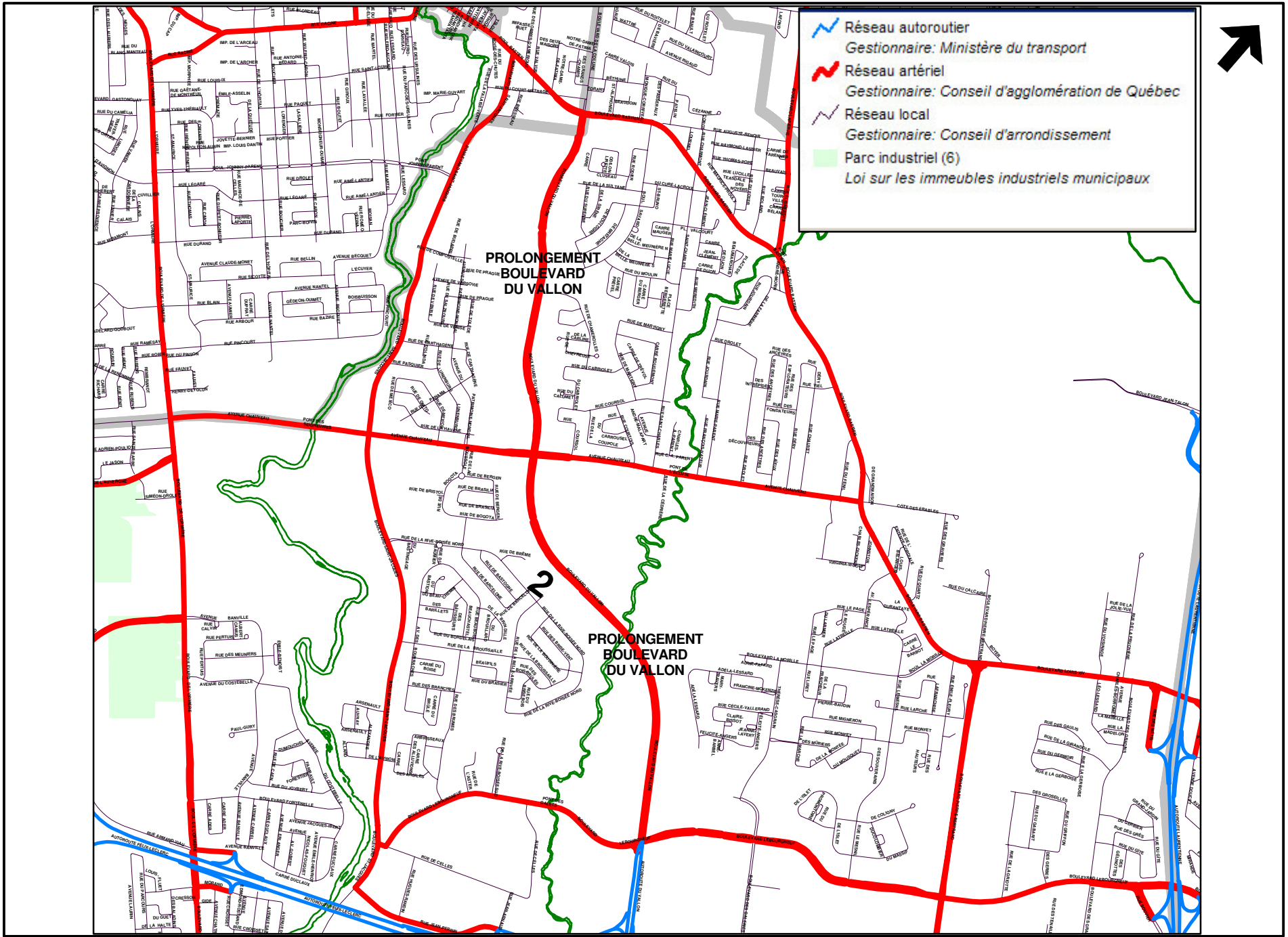
**2.** Les prolongements des voies de circulation décrits à l'article 1 sont illustrés aux plans constituant l'annexe I du présent règlement.




**3.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

*(article 2)*

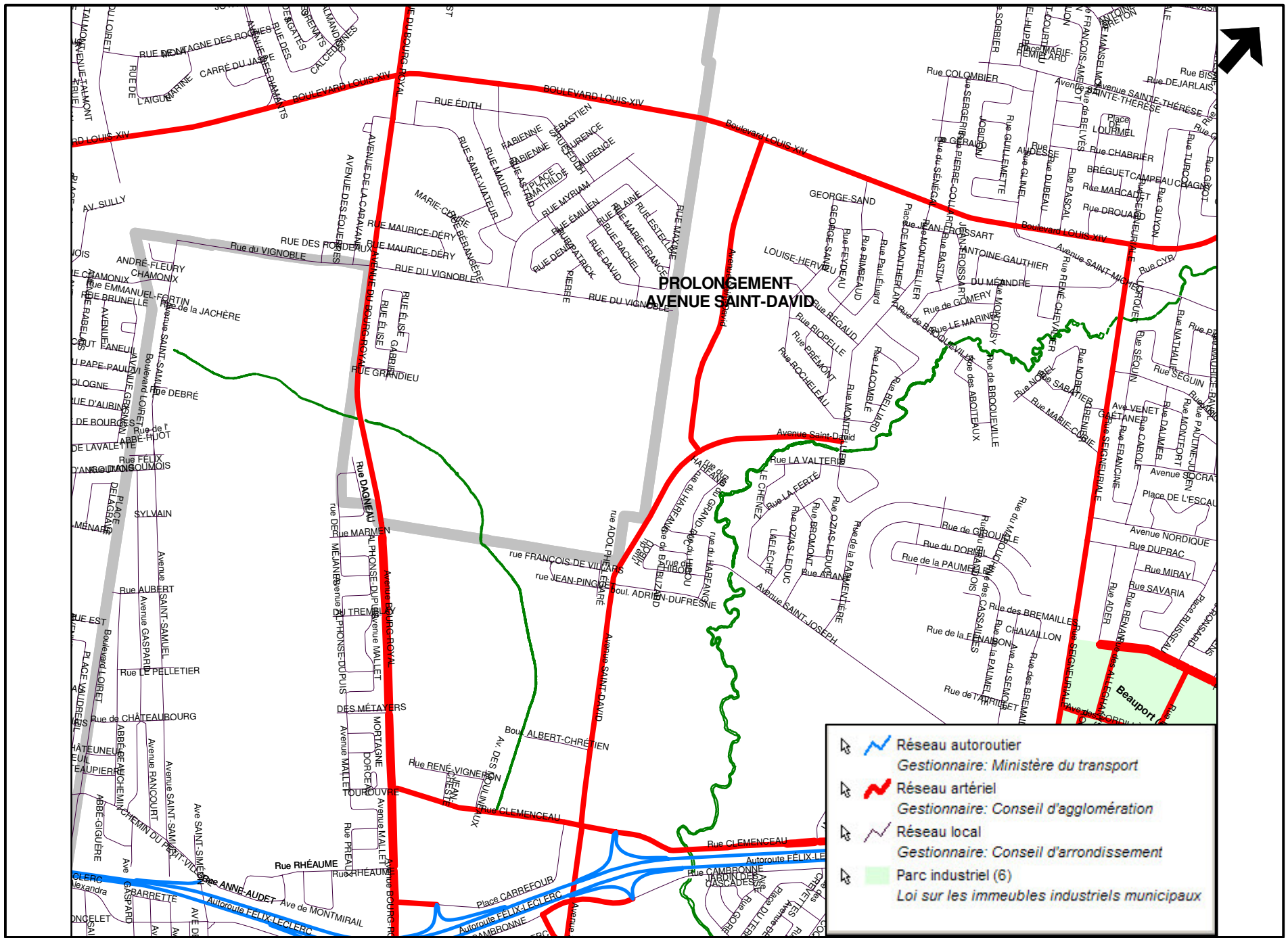
PLANS ILLUSTRANT LE PROLONGEMENT DE CERTAINES VOIES DE  
CIRCULATION DU RÉSEAU ARTÉRIEL À L'ÉCHELLE DE  
L'AGGLOMÉRATION

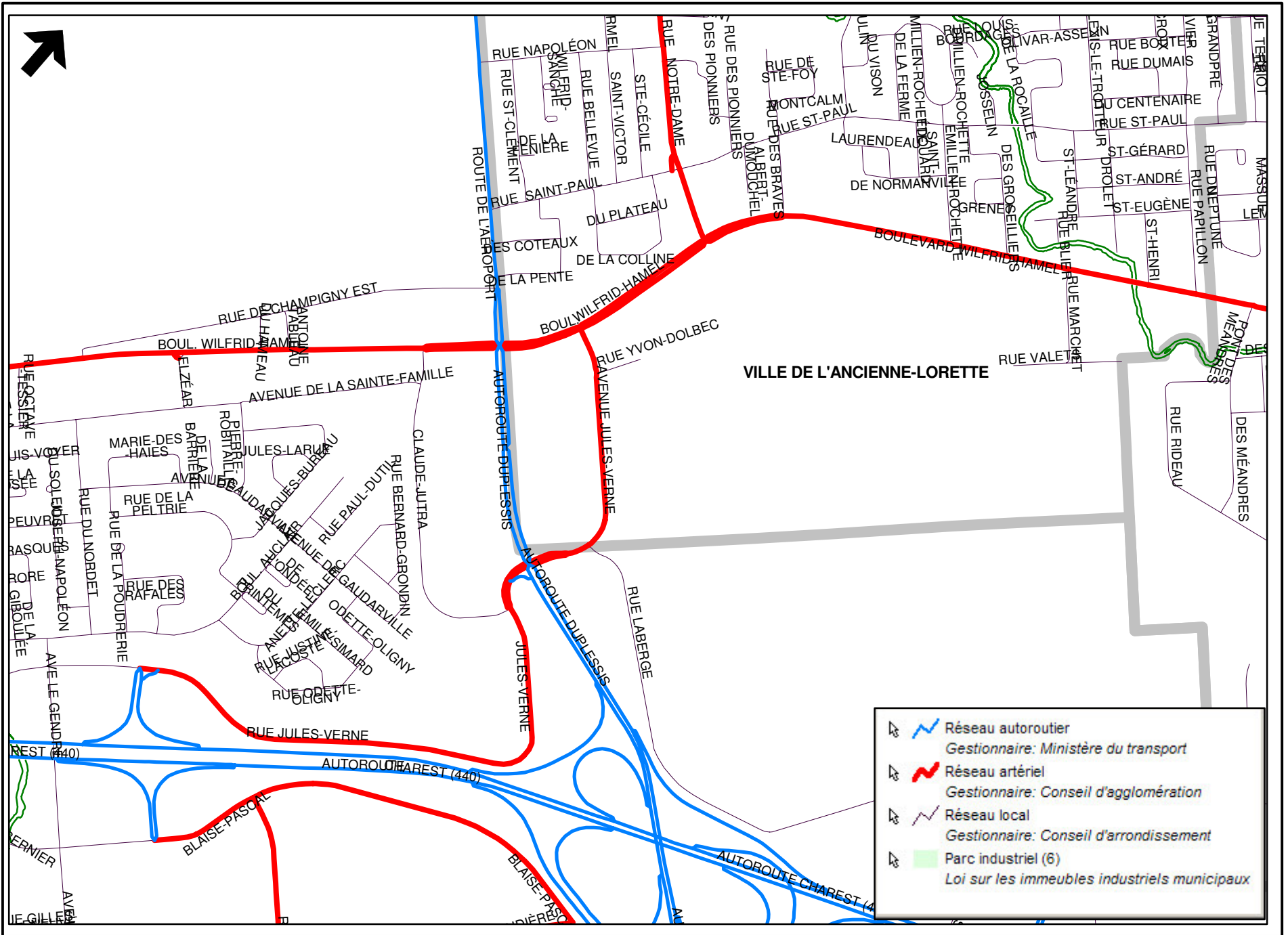


 Réseau autoroutier  
 Gestionnaire: Ministère du transport  
 Réseau artériel  
 Gestionnaire: Conseil d'agglomération de Québec  
 Réseau local  
 Gestionnaire: Conseil d'arrondissement  
 Parc industriel (6)  
 Loi sur les immeubles industriels municipaux



Classification administrative du réseau routier





Classification administrative du réseau routier

## **Avis de motion**

*Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement ayant pour objet d'inclure au réseau artériel à l'échelle de l'agglomération le prolongement du boulevard du Vallon entre le boulevard Lebourgneuf et le boulevard Bastien ainsi que celui de l'avenue Saint-David entre son extrémité nord localisée à 1 600 mètres au nord de la rue Clemenceau et le boulevard Louis-XIV de même que le prolongement de l'avenue Jules-Verne entre le boulevard Wilfrid-Hamel et l'autoroute Duplessis.*

*Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.*